

## Procès-Verbal de la séance

### Séance du 29 Août 2022

L'an 2022, le 29 Août à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

**Présents** : Mmes : COSSIA Gaëlle, GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, PILLOY Marie-Pierre, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, IMBAULT Thierry, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FORMONT Vincent à Mme COSSIA Gaëlle

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 23/08/2022

**Date d'affichage** : 23/08/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUERINEAU Marine

### SOMMAIRE

**Objet(s) des délibérations**

- CONVENTION AVEC LA CCPNL POUR LA MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER EN PREVENTION (D\_2022\_028)
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU FAPO POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC (D\_2022\_029)
- ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 (RPQS) (D\_2022\_030)

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Olivier BECHAC, conseiller municipal décédé le 10 août 2022.

Ensuite Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent compte rendu du 06 juillet dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

**CONVENTION AVEC LA CCPNL POUR LA MISE A DISPOSITION DU CONSEILLER EN PREVENTION (réf : D 2022 028)**

Vu les articles L.4121-1 à L.4121-3 du code du travail rappelant l'obligation des employeurs d'évaluer les risques professionnels,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article R.4121-1 du code du travail relatif à la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'article R.4141-3-1 du Code du travail relatif à l'information des agents sur les risques pour leur santé et leur sécurité,

Vu la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 définissant une démarche de prévention pour réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu la circulaire n°RDFB1314079C du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant la proposition de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret d'accompagner les communes membres dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en leur mettant à disposition un conseiller de prévention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'approuver la convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour la commune de Crottes-en-Pithiverais dans le cadre d'un accompagnement dans l'élaboration d'une démarche d'évaluation des risques professionnels, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De fixer le taux horaire à 20.00 euros / heure de travail.
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCPNL.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU FAPO POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC (réf : D 2022 029) :**

Dans le cadre du renouvellement des compteurs d'eau, il a été programmé pour l'année 2022, le remplacement de plusieurs compteurs d'eau sur la commune,

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise ROGUET de chiffrer l'ensemble de ces travaux afin d'améliorer la qualité du réseau. Le montant total de ces travaux s'élève à 8 136.00 € H.T.,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention au taux maximum d'une dépense annuelle plafonnée à 24 000 € HT est susceptible d'être accordée par le Département du Loiret au titre de l'aide aux communes à faible population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les devis de l'entreprise ROGUET pour réaliser les travaux sur le réseau d'eau pour un montant total de 8 136.00 € HT,
- **DECIDE** de solliciter l'attribution de cette subvention au taux maximum d'un montant de travaux plafonné à 24 000€ HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal sollicite une autorisation de préfinancement de ces travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021-RPQS (réf : D 2022 030) :**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :


- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**AFFAIRES DIVERSES :**

- Distributeur de Pain : Constat d'incivilités faites sur la machine, prévoir des protections autour de la machine afin d'éviter qu'elle soit percutée par un véhicule,
- Teillay : Caniveaux rescellés,
- Cimetière : Répertoire des tombes en mauvais état, demander des devis pour la remise en état de la tombe d'un soldat,
- Eolienne : En attente d'une date pour organiser une réunion de présentation du projet de parc éolien,
- Participation citoyenne : En attente d'une date pour organiser une réunion de présentation du concept,
- Aire de Jeux : Balançoire installée mais prévoir la protection du sol et l'installation de l'autre jeu après la rentrée,
- Fioul : De bons retours pour la commande groupée de fioul suite au flyer distribué à la population,
- Eclairage public : Programmer l'extinction pour 22 h, calculer l'économie faite sur la consommation électrique pour 1/2 heure, revoir l'orientation du candélabre de la Rue du Noisement,
- Courir pour Curie : Marche programmée au 24 septembre (vérifier qu'aucune marche n'est prévue ce jour-là dans les communes avoisinantes),
- Octobre rose : Eclairage de l'église de Teillay en rose et drapage en rose de la mairie de Crottes,
- Espaces verts : Demander à l'entreprise Chartier d'ajouter à son contrat la tonte de la parcelle située entre l'aire de jeux et le cimetière.

Séance levée à: 22:55

Secrétaire 

En mairie, le 29/09/2022  
Le Maire  
Daniel POINCLoux



